

Délibération n°34/11062024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h, sous la présidence de Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL

EXCUSES : J.-C. MICHAUD (pouvoir donné à F. DIAZ)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Gisèle LAYDEVANT

Convocation du 06 mai 2024

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE**

Vu la délibération n°29/12052024 en date du 12 mai 2024 actant les résultats du vote de l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que cette délibération est entachée des erreurs matérielles suivantes (surlignées) :

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 17
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $17/5 = 3,4$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Cécile CURTET	15	$15/3.4=4,41$ => 4 sièges	<u>$15/(4+1)=3$</u>	<u>1</u>
Liste François DIAZ	2	$2/3.4=0,58$ => 0 siège	<u>$2/(0+1)=2$</u>	

Considérant qu'il convient de remplacer ce calcul par le suivant :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Cécile CURTET	15	$15/3.4=4,41$ => 4 sièges	$15 - (4*3,4)=1,4$	
Liste François DIAZ	2	$2/3.4=0,58$ => 0 siège	$2 - (0*3,4) =2$	1

Ainsi, la liste ayant obtenu le plus fort reste est celle de M. Diaz (2 étant supérieur à 1,4), la liste de M. Diaz obtient le siège restant.

Considérant que dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559).

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 contre :

- APPROUVE les rectifications mentionnées ci-dessus apportées à la délibération n°29/12052024 du 12 mai 2024
- PREND ACTE que les 5 membres du CCAS élus au sein du conseil municipal suite à l'élection du 12 mai 2024 sont :
 - o Liste Cécile CURTET : SIBILLE Mylène, CAZAUX Valérie, FOUILLE Marianne, LAYDEVANT Gisèle,
 - o Liste François DIAZ : Philippe BERNARD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 11 juin 2024



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD,
- Contre : F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD
- Abstentions :